

Consignes pour les conventions de stage :

- ✓ Tout stage donne lieu à la signature d'une convention de stage entre l'étudiant, l'organisme d'accueil et l'Université.
- ✓ La convention de stage ne peut être établie que si l'étudiant est régulièrement inscrit à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour l'année universitaire en cours.
- ✓ La signature de la convention est préalable au début du stage.
- ✓ Le stage ne doit s'effectuer que s'il est prévu dans la réglementation du diplôme. Aucune convention de stage ne sera signée si le stage n'est pas mentionné dans la réglementation.
- ✓ **La durée du stage doit correspondre à la durée indiquée dans la réglementation du diplôme. En tout état de cause la durée ne peut excéder 6 mois. De plus, la fin du stage ne peut dépasser le 31 août 2023.**
- ✓ Au-delà de ces dates, l'étudiant qui n'a pas terminé son stage doit se réinscrire au titre de la nouvelle année universitaire.

Circuit d'une convention de stage :

- ✓ L'étudiant demande une convention de stage au service des spécialités médicales au mail suivant **Convention.stage.DU@univ-lyon1.fr**.
- ✓ Toutes les rubriques doivent être complétées.
- ✓ Avant d'être retournée au service des spécialités médicales pour signature du Président de l'Université, la convention doit obligatoirement être signée par :
 - L'organisme d'accueil
 - Le stagiaire
 - Les tuteurs
 - Le responsable d'enseignement
- ✓ **La convention de stage doit être envoyée à l'Université uniquement par courrier à l'adresse ci-dessous 15 jours avant le début du stage** accompagné obligatoirement d'une attestation de responsabilité civile
- ✓ **Merci d'indiquer sur la convention votre date de naissance et les dates du stage (obligatoire)**
- ✓ Une convention envoyée à l'université après le stage ne sera pas mise à la signature.